

Informations de base	
2017/2210(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité des genres dans le secteur des médias au sein de l'Union européenne Subject 4.10.04 Egalité des genres 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ŠOJDROVÁ Michaela (PPE)	20/04/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive RODRIGUES Liliana (S&D) ŽITŇANSKÁ Jana (ECR) HYUSMENOVA Filiz (ALDE) ECK Stefan (GUE/NGL) MARCELLESI Florent (Verts /ALE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	BOYLAN Lynn (GUE/NGL)	06/11/2017
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Communication	JOUROVÁ Věra	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

05/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2018	Vote en commission		
23/02/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0031/2018	Résumé
16/04/2018	Débat en plénière		
17/04/2018	Décision du Parlement	T8-0101/2018	Résumé
17/04/2018	Résultat du vote au parlement		
17/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2210(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/8/08904

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.271	06/11/2017	
Amendements déposés en commission		PE615.236	29/11/2017	
Avis de la commission	EMPL	PE613.389	24/01/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0031/2018	23/02/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0101/2018	17/04/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)401		30/08/2018	

Égalité des genres dans le secteur des médias au sein de l'Union européenne

2017/2210(INI) - 17/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 97 contre et 56 abstentions, une résolution sur l'égalité des genres dans le secteur des médias dans l'UE.

L'égalité entre les hommes et les femmes constitue un principe fondamental de l'Union européenne, consacré dans les traités à l'article 8 du traité FUE. Les médias agissent comme un quatrième pouvoir et exercent une influence importante sur les normes culturelles de genre et sur la manière dont les représentations sociales associées tant aux femmes qu'aux hommes se forment et évoluent. Les organisations de médias devraient y être sensibilisées.

Présence des femmes dans les médias: le Parlement a rappelé que les femmes représentaient 68 % du total des diplômés en journalisme et en communication dans l'UE-28 en 2015, alors que les données sur l'emploi pour la période 2008-2015 dans l'UE-28 montrent que **le pourcentage moyen de femmes employées dans le secteur des médias stagne autour des 40 %**.

Les femmes sont démesurément sous-représentées dans les médias d'information et sont encore moins visibles dans les domaines du sport, de la politique, de l'économie et des finances. De plus, la proportion de femmes aux **postes de décision** dans les médias dans l'UE-28 en 2015 se situait encore en deçà de la fourchette de parité (40-60 %) puisqu'elle était d'à peine 32 %, tandis que le pourcentage de femmes parmi les présidents de conseil d'administration s'élevait seulement à 22 %.

Les **écarts de salaires** et de pensions de retraite entre les hommes et les femmes représentent un problème persistant dans l'Union et sont clairement visibles dans divers secteurs économiques, y compris dans celui des médias, où l'écart des salaires est de 17 %.

Face à ce contexte, les députés ont appelé les États membres et les organisations des médias à soutenir et à élaborer des mesures d'incitation, y compris des **quotas**, pour une représentation équitable des femmes et des hommes aux postes décisionnels, et pour l'octroi d'une plus grande importance au suivi effectif de tels efforts dans les médias.

Le Parlement a déploré la **présence répandue du harcèlement sexuel** ainsi que d'autres types d'abus, particulièrement dans les jeux en ligne et les médias sociaux, et ont encouragé les entreprises des médias à créer des environnements sûrs réactifs à tout cas de harcèlement. Il a également condamné les **attaques** contre les femmes journalistes qui rendent compte courageusement d'importantes questions politiques et criminelles.

Les organisations de médias publiques et privées ont été invitées à adopter des politiques internes notamment dans le domaine de l'égalité des chances et de la diversité comprenant des mesures pour lutter contre le harcèlement, des mécanismes de congé de maternité ou de congé parental, des systèmes de travail flexible favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle permettant aux femmes et aux hommes de bénéficier du congé parental sur un pied d'égalité et encourageant les hommes à prendre leur congé de paternité.

Le Parlement a encouragé les organes de presse et les autorités de régulation à dénoncer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à instaurer l'obligation de transparence des salaires et à **mettre en œuvre le principe «à travail égal, salaire égal»** au moyen de mesures contraignantes.

Les femmes et le contenu médiatique: les députés ont appelé les États membres à favoriser les **contenus** sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias publics. Ils ont souligné que les contenus médiatiques qui ont un caractère violent ou sexiste ont des conséquences néfastes pour les femmes et leur participation à la société et peuvent causer un préjudice moral ou physique aux adolescents et aux jeunes.

Les parties prenantes et autorités concernées ont été priées de traiter le problème de la publicité qui encourage indirectement les troubles alimentaires tels que l'anorexie, ainsi qu'à adopter d'autres mesures à même de protéger les personnes particulièrement sensibles à ce type de contenus, comme les filles et les jeunes femmes.

Le Parlement a recommandé que les réglementations mises en place par les autorités compétentes fixent des critères visant à garantir une **représentation non stéréotypée des femmes et des filles**, et qu'elles prévoient la possibilité de supprimer ou de suspendre les contenus insultants. La **publicité** pourrait être un outil efficace pour remettre en question les stéréotypes de genre, de même que l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans les **modules éducatifs** des écoles de journalisme.

Les États membres devaient s'assurer que les médias, y compris les médias en ligne et les médias sociaux, ainsi que la publicité soient exempts de toute incitation à la violence ou à la haine dirigée contre une personne ou un groupe de personnes.

Les États membres et la Commission ont été invités à promouvoir l'autorégulation et la corégulation dans les médias au moyen de codes de conduite.

Exemples de bonnes pratiques: saluant les divers exemples de bonnes pratiques qui peuvent être observés dans tous les États membres, le Parlement a invité les États membres à mener périodiquement des **campagnes d'information et de sensibilisation** ayant pour objectif la détection des contenus discriminants et à présenter des rapports réguliers sur l'évolution de l'égalité des genres dans les médias.

La Commission a été appelée à allouer des **fonds spéciaux** aux sous-programmes axés sur la progression des femmes dans le secteur des médias et à créer un prix européen destiné aux étudiants dans le domaine des médias pour récompenser les travaux liés au thème de l'égalité des genres.

Les députés ont appelé:

- les États membres à appliquer pleinement la législation existante en matière d'égalité des genres, et à encourager les organismes réglementaires à prêter attention à la présence et à la progression des femmes ainsi qu'à la nécessité que les contenus médiatiques ne soient pas stéréotypés;
- la Commission à poursuivre les recherches sur la participation des femmes à des postes élevés dans les médias;
- la Commission et les États membres à mettre en œuvre des plans d'action destinés à garantir la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes tenant compte des questions d'égalité des sexes de manière efficace et efficiente au sein des médias;
- les États membres à mettre au point des programmes visant à améliorer les compétences des femmes dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, qui constituent des domaines essentiels à toute carrière dans les médias plutôt axée sur des aspects techniques, tels que le son ou l'audiovisuel.

Égalité des genres dans le secteur des médias au sein de l'Union européenne

2017/2210(INI) - 23/02/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission sur les droits des femmes et sur l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative de Michaela ŠOJDROVÁ (PPE, CZ) sur l'égalité des genres dans le secteur des médias dans l'UE.

L'égalité entre les hommes et les femmes constitue un principe fondamental de l'Union européenne, consacré dans les traités à l'article 8 du traité FUE. Les médias agissent comme un quatrième pouvoir et sont en mesure d'influencer et in fine de façonner l'opinion publique. Ils sont l'un des piliers des sociétés démocratiques et ont, à ce titre, le devoir de garantir la liberté d'information, la diversité des opinions et le pluralisme des médias, de promouvoir le respect de la dignité humaine et de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité, notamment en montrant des rôles sociaux diversifiés.

Les organisations de médias doivent être sensibilisées.

La présence des femmes dans les médias: le rapport a rappelé que les femmes représentaient 68 % du total des diplômés en journalisme et en communication dans l'UE-28 en 2015, alors que les données sur l'emploi pour la période 2008-2015 dans l'UE-28 montrent que le pourcentage moyen de femmes employées dans le secteur des médias stagne autour des 40 %.

De plus, la proportion de femmes aux postes de décision dans les médias dans l'UE-28 en 2015 se situait encore en deçà de la fourchette de parité (40-60 %) puisqu'elle était d'à peine 32 %, tandis que le pourcentage de femmes parmi les présidents de conseil d'administration s'élevait seulement à 22 %.

Les écarts de salaires et de pensions de retraite entre les hommes et les femmes représentent un problème persistant dans l'Union et sont clairement visibles dans divers secteurs économiques, y compris dans celui des médias, où l'écart des salaires est de 17 %.

Face à ce contexte, les députés ont appelé les États membres et les organisations des médias à soutenir et à élaborer **des mesures d'incitation, y compris des quotas**, pour une représentation équitable des femmes et des hommes aux postes décisionnels, et pour l'octroi d'une plus grande importance au suivi effectif de tels efforts dans les médias.

Les députés ont déploré l'indifférence généralisée face au harcèlement sexuel et d'autres types d'abus, particulièrement dans les jeux en ligne et les médias sociaux, et ont encouragé les entreprises des médias à créer des environnements sûrs réactifs à tout cas de harcèlement.

Les organisations de médias publiques et privées ont été enjointes à adopter des politiques internes notamment dans le domaine de l'égalité des chances et de la diversité comprenant des mesures pour lutter contre le harcèlement, des mécanismes de congé de maternité ou de congé parental, des systèmes de travail flexible favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle permettant aux femmes et aux hommes de bénéficier du congé parental sur un pied d'égalité et encourageant les hommes à prendre leur congé de paternité.

Les femmes et le contenu médiatique : les députés ont appelé les États membres à favoriser les **contenus** sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias publics. Ils ont souligné que les contenus médiatiques qui ont un caractère violent ou sexiste ont des conséquences néfastes pour les femmes et leur participation à la société et peuvent causer un préjudice moral ou physique aux adolescents et aux jeunes.

Les parties prenantes et autorités concernées ont été priées de traiter le problème de la publicité qui encourage indirectement les troubles alimentaires tels que l'anorexie, ainsi qu'à adopter d'autres mesures à même de protéger les personnes particulièrement sensibles à ce type de contenus, comme les filles et les jeunes femmes.

Les députés ont recommandé d'accorder encore davantage d'importance dans les médias à des mesures douces telles que **des programmes ou des lignes directrices en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** et ont conseillé que ces protocoles établissent les normes en matière de représentation positive des femmes.

Les États membres doivent s'assurer que les médias, y compris les médias en ligne et les médias sociaux, ainsi que la publicité soient exempts de toute incitation à la violence ou à la haine dirigée contre une personne ou un groupe de personnes.

Les États membres et la Commission ont été invités à promouvoir l'autorégulation et la corégulation dans les médias au moyen de codes de conduite.

Exemples de bonnes pratiques : les députés ont encouragé les États membres à soutenir les campagnes telles que le répertoire Expertalia en Belgique, le prix du «petit cochon sexiste» en République tchèque et #TackaNej («non merci») en Suède, entre autres exemples et à mener périodiquement des **campagnes d'information et de sensibilisation** ayant pour objectif la détection des contenus discriminants fondés sur le genre dans les médias sociaux, et à présenter des rapports réguliers sur l'évolution de l'égalité des genres dans les médias.

La Commission a été appelée à allouer des **fonds spéciaux** aux sous-programmes axés sur la progression des femmes dans le secteur des médias et à créer un prix européen destiné aux étudiants dans le domaine des médias pour récompenser les travaux liés au thème de l'égalité des genres.

Les députés ont appelé :

- les États membres à appliquer pleinement la législation existante en matière d'égalité des genres, et à encourager les organismes réglementaires à prêter attention à la présence et à la progression des femmes ainsi qu'à la nécessité que les contenus médiatiques ne soient pas stéréotypés;

- la Commission à poursuivre les recherches sur la participation des femmes à des postes élevés dans les médias;
- la Commission et les États membres à mettre en œuvre des plans d'action destinés à garantir la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes tenant compte des questions d'égalité des sexes de manière efficace et efficiente au sein des médias;
- les États membres à mettre au point des programmes visant à améliorer les compétences des femmes dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, qui constituent des domaines essentiels à toute carrière dans les médias plutôt axée sur des aspects techniques, tels que le son ou l'audiovisuel.